

**Délibération portant approbation aux modalités de valorisation des stocks
des Presses de l'Enssib**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le Recueil des normes comptables pour les établissements publics, publié par arrêté du 22 février 2018 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 1er juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le point 5 .1 Principes de valorisation et de dépréciation des stocks Presses présenté pour information au conseil d'administration de l'Enssib en date du 12 juillet 2018.

Le conseil d'administration est réuni le 10 octobre 2018 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ.

Les stocks des Presses de l'Enssib sont enregistrés en comptabilité générale. Il s'agit d'actifs circulants, contrôlés par l'établissement et fabriqués par lui, destinés, dans le cours normal de son activité, à être vendus.

Au 31 décembre 2017, la situation comptable des stocks des Presses de l'Enssib arrêtée dans le compte financier était la suivante :

- Ces stocks étaient constitués de 25 648 exemplaires d'ouvrages
- Le compte 3551 « Stocks des produits finis » présentait un solde de 732.807,80 €
- Une provision pour dépréciations de stocks, constituée en 2012, figurait en solde créditeur au compte 3951 pour 409.160,94 €

Alors que les ouvrages des Presses de l'Enssib relèvent de la catégorie des éléments non fongibles, c'est-à-dire identifiables, et devraient être évalués en fin d'exercice à leur prix de revient, ils sont actuellement comptabilisés, en fin d'année, sur la base de leur prix de vente TTC.

L'Enssib souhaite corriger l'évaluation des stocks des Presses de l'Enssib en appuyant cette dernière, conformément à la réglementation comptable, sur la base du prix de revient des ouvrages.

Un travail d'analyse des dépenses a été mené pour déterminer ces coûts de revient des ouvrages publiés jusqu'au 31 décembre 2017. Les résultats obtenus sont les suivants :

	COÛT DE REVIENT/OUVRAGE			
	< à 2015	2015	2016	2017
BàO	≈ 9,50 €	8,86 €	6,73 €	8,58 €
Papiers	≈ 9,50 €	9,57 €	12,37 €	9,28 €
Autres collections	≈ 9,50 €	sans objet	sans objet	sans objet

En se fondant sur les coûts de revient ainsi établis, la nouvelle évaluation des stocks des Presses de l'Enssib enregistrés au 31 décembre 2017 atteint 238.201,57 € (contre 732.807,80 € pour l'évaluation au prix de vente, soit une diminution de 494.606,23 €).

Il est ainsi proposé de procéder à une régularisation de la situation comptable des stocks des Presses de l'Enssib sur le fondement des dispositions réglementaires relatives à la correction d'erreur.

Cette correction revêt un aspect rétrospectif et conduit à impacter les montants du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement retracés au compte financier 2017.

Ainsi, au 31 décembre 2017, le montant du fonds de roulement de l'école recalculé s'élève à **1.998.298 €** (au lieu de 2.492.904 €, soit une diminution de 494.606,23 €). Le niveau de besoin en fonds de roulement de l'Enssib diminue en conséquence : son montant recalculé au 31 décembre 2017 s'élève désormais à **282.240 €** (contre 776.846 € auparavant).

Le solde d'ouverture de l'exercice 2018 devra être modifié via l'enregistrement d'une opération comptable utilisant le report à nouveau. Aucune variation de stocks n'étant à enregistrer au titre de la correction d'erreur en 2018, le résultat du compte de résultat prévisionnel de l'exercice n'est quant à lui pas impacté par cette opération.

Le projet de budget rectificatif n°2 présenté au titre de l'exercice 2018 intègre ainsi les seules modifications apportées aux éléments du compte financier 2017 : si le niveau de capacité d'autofinancement de l'école demeure inchangé, les montants prévisionnels du fonds de roulement et du besoin de fonds de roulement affichent la diminution de 494.606,23 € précitée.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 28

Quorum de présence : 15

Votes exprimés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2018

Le président du Conseil d'Administration

A blue ink signature of M. Jean-François BALAUDÉ, consisting of a stylized, flowing script.

M. Jean-François BALAUDÉ

Le directeur

A blue ink signature of M. Yves ALIX, consisting of a stylized, flowing script.

M. Yves ALIX